

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025_063

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	45	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	52	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente déléguée aux budgets, présente le projet de budget primitif du « Budget Principal » et le maintien des taux de la fiscalité locale.

Au cours de la présentation générale des Budgets Primitifs 2025 et plus précisément dans les visuels concernant le Budget Principal, les taux de la fiscalité locale 2025 ont été présentés. Il est ainsi proposé de ne pas les modifier et de poursuivre l'application des taux en vigueur en 2024.

À la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques et des services préfectoraux de la Haute-Vienne, le maintien des taux de la fiscalité locale de 2024 pour l'année 2025 doit faire l'objet d'une délibération spécifique au Conseil Communautaire durant lequel le Budget Primitif du Budget Principal a été approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et L 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au Budget Principal (délibération N°2022_106 du 19 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération N°2024_040 du 15 avril 2024 portant adoption du vote des taxes locales sur les ménages,

Considérant la teneur des débats sur les orientations budgétaires en date du 10 février 2025 ;

Considérant le projet de Budget Principal présenté par Madame Saillard, vice-présidente déléguée aux budgets, soumis au vote par nature et avec présentation fonctionnelle ;

Considérant la nécessité de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2025 ;

Considérant la demande des services préfectoraux et des services de la DDFIP de définir le taux de la fiscalité au travers d'une délibération spécifique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les taux de fiscalité 2024 maintenus pour 2025, sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti :	1,80 %
Taxe sur le foncier non bâti :	11,21 %
Taxe d'habitation :	15,44 %.
Contribution Foncière des Entreprises	27,30 %.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (DELPEUCH Dominique)
Contre : 2 (DUFOURD Jacques, PAILLER Alain)
Pour : 49

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois